

# **RAPPORT DE TRANSPARENCE**

## **Exercice 2019/2020**

### **Préambule**

Pour satisfaire à l'article R. 823-21 du Code de commerce, le groupe GEA publie sur son site Internet le rapport de transparence puisque certaines de ses entités ont été désignées en tant que commissaire aux comptes auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès des établissements de crédit.

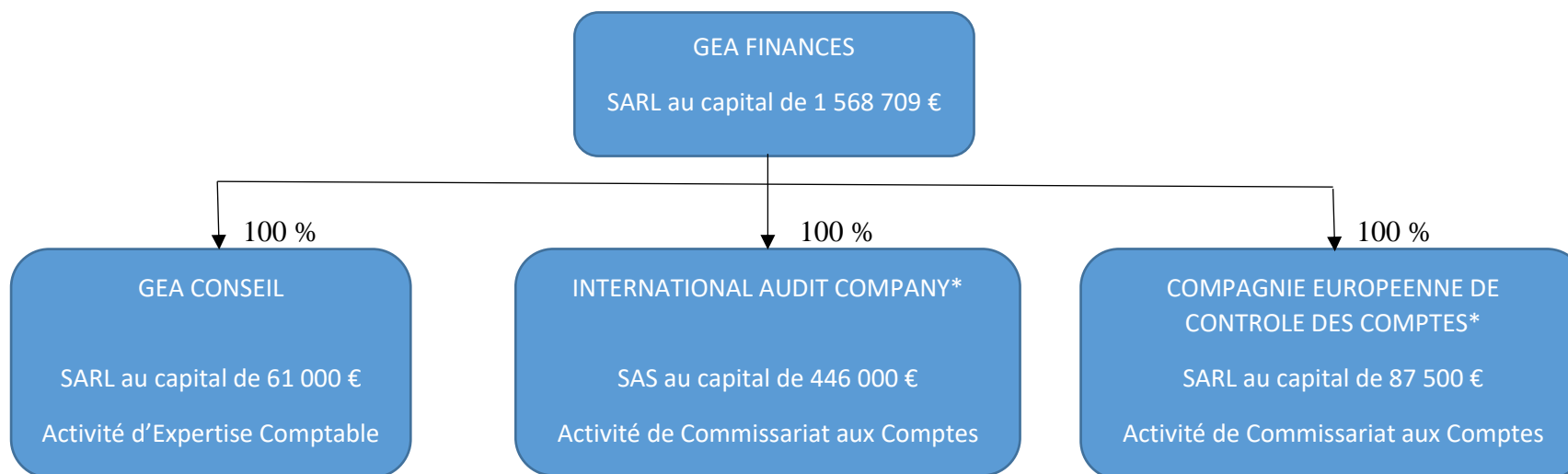
Ce rapport a pour but de porter à la connaissance de tout intéressé, les informations nécessaires à la compréhension de l'organisation du groupe GEA qui réalise des missions d'audit auprès d'entités d'intérêt public.

Le 20 janvier 2021

Pour les Associés  
François CAILLET

# 1. Présentation du cabinet

## 1.1. Structures juridiques au 30 septembre 2020



\* Entités fusionnées au 01/10/2020

Le groupe GEA constitue le cabinet tel que désigné dans ce rapport.

## **1.2. Activité**

Le cabinet créé en 1995 est un groupe indépendant d'experts comptables et de commissaires aux comptes.

Il est animé par cinq associés et d'environ 25 collaborateurs.

L'activité est répartie en deux pôles distincts :

- l'activité de conseil et d'expertise comptable,
- l'activité d'audit regroupant l'audit légal, l'audit contractuel et les missions de commissariat aux apports ou à la fusion.

## **1.3. Réseau**

Le cabinet formé par le groupe de sociétés mentionnées ci-dessus est indépendant : il n'est membre d'aucun réseau, ni au niveau national, ni au niveau international.

## **1.4. Gouvernance de la société**

La gouvernance du groupe GEA est assurée collégialement par Monsieur François CAILLET, et Madame Fabienne HONTARREDE.

## **2. Gestion des risques du cabinet**

### **2.1. Indépendance**

Un manuel d'organisation a été mis en place au sein du cabinet afin de décrire les règles de fonctionnement interne. Celles-ci ont pour objectif de garantir que les activités de commissariat aux comptes et d'expertise comptable soient exercées dans le respect des règles professionnelles et de déontologie, ainsi que d'assurer la qualité des missions exercées.

Le cabinet a mis en place une procédure garantissant l'indépendance des associés et des collaborateurs intervenant sur les missions d'audit. Pour chaque exercice, chaque associé et chaque collaborateur d'audit signe une déclaration d'indépendance à laquelle est annexée la liste exhaustive des mandats de commissariat aux comptes dont le cabinet est titulaire.

Les contrats de travail des collaborateurs contiennent une clause spécifique relative à leur indépendance vis-à-vis des mandats d'audit.

## **2.2. Acceptation et maintien des missions de commissariat aux comptes**

L'acceptation de tout mandat est formalisée au travers d'une fiche d'acceptation reprenant l'ensemble des obligations en la matière.

Le maintien des missions est étudié et formalisé chaque année avant le début des travaux d'audit.

## **2.3. Rotation des associés signataires**

Pour les mandats de commissariat aux comptes exercés auprès des personnes morales faisant appel public à l'épargne ainsi qu'auprès des personnes morales visées à l'article L. 612-1 du Code de commerce et aux associations visées à l'article L. 612-4 qui font appel à la générosité publique, le cabinet a mis en place une procédure de rotation des signataires sur ces mandats.

Ces procédures reprennent les dispositions énoncées à l'article L. 822-14 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008.

## **2.4. Secret professionnel**

Le contrat de travail des collaborateurs contient une clause spécifique relative au secret professionnel.

Les règles en matière de secret professionnel et de blanchiment sont rappelées aux collaborateurs lors de réunions internes.

## **2.5. Contrôle qualité**

### **- Cadre général**

Le contrôle de qualité des missions est réalisé par les associés dans le cadre de la supervision générale des dossiers. En effet, chacun des Directeurs de Mission a les capacités techniques à réaliser les missions qui lui sont confiées, les associés intervenant de manière permanente sur les missions notamment dans le cadre de la résolution de problèmes complexes, de l'élaboration du plan de mission, des relations clientèles, des réunions de synthèse ainsi que dans la rédaction des rapports.

Le cabinet atteste de l'efficacité du fonctionnement du système interne de contrôle qualité du cabinet.

- **Revue indépendante**

Une revue indépendante est effectuée pour les dossiers qui le nécessitent et notamment pour les dossiers des EIP.

**2.6. Dernier contrôle de qualité (article R. 821-26 du Code de commerce)**

- Contrôle sur la campagne 2011-2012 : le contrôle a donné lieu à un rapport de synthèse du H3C en date du 18 juin 2013 pour IAC et en date du 23 juillet 2013 pour CECC.
- Contrôle sur la campagne 2014-2015 : le contrôle a donné lieu à un rapport de synthèse du H3C en date du 29 février 2016.

**3. Clients**

**3.1. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe GEA au titre de l'exercice 2019/2020 se décompose ainsi :

- Commissariat aux Comptes	2,6 millions
- Expertise Comptable et autres missions de conseil	1,1 millions
	<b><u>3,7 millions</u></b>

**3.2. Liste des Entités d'Intérêt Public (EIP) auditées**

- ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM SA
- MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS
- XILAM ANIMATION

**4. Ressources humaines**

**4.1. Collaborateurs**

Le cabinet compte à son effectif environ 25 collaborateurs ayant chacun une activité exclusive en Expertise Comptable ou en Commissariat aux Comptes.

Cette spécialisation des effectifs du cabinet apporte à chaque collaborateur les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses missions, chacun dans leur domaine d'activité.

Les associés veillent à ce que les collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

### **Politique de recrutement et de formation**

Le cabinet recrute les collaborateurs, débutants et confirmés selon les besoins qui ressortent du planning prévisionnel élaboré suffisamment à l'avance de façon à anticiper les délais de recrutement.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau, est impliqué dans un plan de formation annuel, en fonction des objectifs et/ou des souhaits individuels exprimés lors des entretiens annuels.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau, est évalué au moins une fois par an. Les fiches d'évaluation sont remplies par les responsables de mission et remises à l'associé responsable.

Cette évaluation fait l'objet d'un entretien avec le collaborateur pour lui signifier les axes d'amélioration le cas échéant.

Le cabinet atteste par ailleurs respecter les obligations légales en matière de formation professionnelle (article L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce).

## **4.2. Associés**

Le cabinet regroupe cinq associés dont deux signataires.

La rémunération des associés du groupe et celle des experts comptables associés est déterminée annuellement en fonction de l'activité du cabinet et de façon collégiale entre associés.

Cette rémunération n'est pas directement proportionnelle au chiffre d'affaires du cabinet.